

Gérance des nutriments 4B Normes de certification

Exigences proposées relativement à la certification des fournisseurs de services de nutriments dans le bassin versant du lac Érié et dans l'ensemble de l'Ontario







Table des matières

Introduction	. 3
Objectifs	. 4
Portée	. 4
Structure et mise en œuvre	. 4
Période de commentaires du	
public	. 5
Exigences des normes	. 5

Introduction

L'industrie des engrais a établi le cadre du programme de Gérance des nutriments 4B en collaboration avec le gouvernement, les chercheurs, les clients, les organisations agricoles, Conservation Ontario et le public. Des rectifications apportées sur le plan des sources de nutriments culturaux, des doses, de la planification de la méthode d'épandage favoriseront la productivité agricole, tout en contribuant à améliorer la qualité de l'eau des Grands Lacs, en particulier le lac Érié et ses bassins d'apport.

La **bonne source** signifie d'assurer un approvisionnement équilibré de nutriments essentiels pour les plantes, notamment l'engrais liquide ou en granules et (ou) le fumier.

La **bonne dose** nécessite d'épandre une quantité tout juste suffisante d'engrais pour répondre aux besoins des plantes tout en prenant en compte les nutriments déjà présents dans le sol.

Le **bon moment** désigne le fait d'épandre de l'engrais lorsque la plante en tire les plus grands avantages et d'éviter de le faire lorsque l'engrais risque d'être rejeté inutilement dans la nature.

Le **bon endroit** requiert de répandre l'engrais où les plantes peuvent l'utiliser et où celui-ci est moins susceptible d'être dissipé par l'eau ou l'air.

Les pratiques de gestion exemplaires de la Gérance des nutriments 4B doivent être personnalisées, afin qu'elles puissent s'adapter aux conditions opérationnelles, climatiques, du sol, et de culture, lesquelles sont uniques à chaque exploitation agricole. Ceci est réalisé, au besoin, avec l'apport professionnel de spécialistes reconnus et qualifiés, tels que les conseillers en cultures agréés qui travaillent avec les agriculteurs pour évaluer leur situation et élaborer des plans de gestion.

Une amélioration continue est possible grâce à l'utilisation de données scientifiques qui optimisent le rendement économique, social et environnemental des pratiques exemplaires de gestion, lesquelles sont utilisées lors de la mise en œuvre du programme volontaire de Gérance des nutriments 4B en Ontario.

Les normes de certification 4B ci-jointes ont été élaborées par le Comité directeur 4B de l'Ontario, en étroite collaboration avec le Nutrient Stewardship Council, l'Ohio Agri-Business Association et The Fertilizer Institute aux États-Unis afin d'assurer l'harmonisation des efforts transfrontaliers pour mettre en œuvre la Gérance des nutriments 4B, et réduire les pertes de nutriments dans le cadre du programme de certification 4B. Les normes reflètent les meilleures données scientifiques, technologiques et réglementaires disponibles pour les conditions en Ontario. Les membres du Comité directeur 4B de l'Ontario représentent une diversité d'intervenants, notamment Fertilisants Canada, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO), Ontario Agri Business Association (OABA), Grain Farmers of Ontario, la Fédération de l'agriculture de l'Ontario, la Fédération des agriculteurs chrétiens de l'Ontario, Conservation Ontario, The Nature Conservancy - Ohio, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, International Plant Nutrition Institute, Ontario Certified Crop Advisor Board of Ontario et les agrodétaillants de l'Ontario.

Dans la mise en place de ce Programme de certification 4B, le Comité directeur 4B de l'Ontario sollicite des commentaires en vue de créer un programme cohérent et reconnu par les détaillants agricoles, les fournisseurs de services agricoles et les professionnels certifiés. Au final, l'intention est de garantir l'adoption des objectifs de la Gérance des nutriments 4B, et ainsi engendrer des effets positifs sur la qualité de l'eau. Bien que ces normes ne s'appliquent pas

aux producteurs individuels, l'adoption à la ferme des recommandations faites par les fournisseurs de services de nutriments qui sont certifiés en vertu des normes est essentielle, et ce, afin d'atteindre l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau.

Outre les principes généraux de la Gérance des nutriments 4B, les normes ont intégré des critères spécifiques pour répondre aux priorités régionales en matière de qualité de l'eau, notamment des références aux recommandations régionales sur la fertilité des sols et des exigences pour prévenir l'épandage des nutriments sur le sol gelé.

Les normes visent à appuyer l'adoption de la Gérance des nutriments 4B, tout en précisant les pratiques exemplaires relatives aux recommandations et à l'application des nutriments. Les normes comprennent également un volet éducatif afin de veiller à ce que les nouvelles pratiques liées à la gérance des nutriments soient adoptées par les fournisseurs de services de nutriments et partagées avec leurs clients producteurs.

Les membres du Comité directeur 4B de l'Ontario travailleront de manière continue avec le milieu de la recherche, et ce, afin d'aider à cerner les pratiques de conservation et de gestion des nutriments les plus efficaces. Ainsi, les normes demeureront à jour et les recherches les plus récentes seront fournies.

Objectifs

Les normes de certification sur la Gérance des nutriments 4B ont été rédigées dans le cadre d'une initiative volontaire visant à améliorer les conditions du bassin hydrographique ouest du lac Érié. Les normes ont été créées afin de réaliser les objectifs suivants :

- optimiser l'absorption des nutriments par les cultures et minimiser les pertes de nutriments;
- créer des effets positifs à long terme sur les plans d'eau associés aux zones de production agricole, notamment la réduction de l'eutrophisation et l'incidence des proliférations d'algues nuisibles, et aider à respecter les normes de qualité de l'eau;
- encourager le partage de renseignements les plus récents sur la gestion responsable des nutriments avec les fournisseurs de services de nutriments et les producteurs, ainsi qu'avec d'autres groupes intéressés;
- aider le secteur agricole à s'adapter aux nouvelles recherches et technologies dans le domaine de la gérance des nutriments.

Portée

Le programme de Gérance des nutriments 4B, dont ces normes constituent un élément central, est conçu de manière à reconnaître les fournisseurs de services de nutriments qui ont adopté les principes et les pratiques de Gérance des nutriments 4B. Ces normes traduisent la Gérance des nutriments 4B en un ensemble de critères vérifiables.

Le programme de Gérance des nutriments 4B est volontaire, et il s'applique aux fournisseurs de services de nutriments travaillant dans la région du bassin hydrographique du lac Érié et dans l'ensemble de l'Ontario, en incluant les détaillants agricoles, les fournisseurs de services agricoles et les professionnels certifiés. Les clients producteurs des fournisseurs de services de nutriments ne sont **pas** assujettis à l'application des normes.

Structure et mise en œuvre

Les normes sont réparties selon les sections principales suivantes :

1. Formation et éducation

- 2. Recommandations
- 3. Application
- 4. Documentation

Les sections 1 et 2 s'appliquent à tous les types de fournisseurs de services de nutriments qui souhaitent obtenir la certification dans le cadre du programme. Certaines parties de la section 3 pourraient ne pas s'appliquer aux fournisseurs de services de nutriments qui font uniquement des recommandations pour l'utilisation des nutriments *ou* qui effectuent seulement l'épandage des nutriments.

Chaque groupe comprend des critères vérifiables d'évaluation, lesquels constituent la base des normes. Il y a un total de 38 critères vérifiables d'évaluation. De ce total : six touchent la formation et l'éducation, 12 abordent les recommandations liées aux nutriments, dix parlent de l'application des nutriments, et neuf traitent de la tenue appropriée de la documentation.

Dans la plupart des cas, un fournisseur de services de nutriments offrira des recommandations liées aux nutriments ou des services d'application des nutriments, ou les deux, à plusieurs exploitations agricoles. À moins d'indication contraire, la totalité des clients producteurs du fournisseur de services de nutriments doit satisfaire aux exigences précisées dans les critères vérifiables d'évaluation au cours de chaque année de vérification, afin de se conformer aux normes.

En ayant recours aux normes comme référence normative, des vérificateurs indépendants procéderont à des vérifications afin de déterminer si un détaillant agricole, un fournisseur de services agricoles ou un conseiller en cultures, agissant à titre de fournisseur de services de nutriments, a satisfait aux exigences des normes. Le degré de conformité aux normes sera évalué par le vérificateur, qui mesurera chaque critère vérifiable d'évaluation selon l'un des termes suivants : conforme, non conforme ou sans objet.

Le programme de certification 4B fera l'objet d'un audit tous les deux ans, et devrait être publié le 1^{er} avril 2018 et mis en œuvre à l'automne 2018.

Période de commentaires du public

En tant qu'intervenant ayant à cœur le succès du programme de certification 4B de l'Ontario et la bonne qualité à long terme du lac Érié, vos commentaires sont importants pour nous. Les normes proposées quant à la certification 4B de l'Ontario pourraient engendrer des modifications aux pratiques actuelles, et nous désirons nous assurer que ces changements sont réalisables, tout en continuant d'optimiser la disponibilité des nutriments et de réduire la perte de ceux-ci.

Vous trouverez ci-dessous les normes proposées de la certification 4B de l'Ontario afin que vous puissiez les examiner. Un document Word détaillant les normes de certification 4B de l'Ontario est disponible sur demande.

Veuillez formuler vos commentaires d'ici le <u>28 février 2017</u>. Tous les commentaires doivent être présentés par écrit à l'adresse suivante :

McKenzie Smith Coordonnatrice de la vérification Fertilisants Canada 350, rue Sparks, bureau 907, Ottawa (Ontario) K1R 7S8 Courriel: msmith@fertilizercanada.ca Tél.: 613-786-3044 | C.: 613-793-8387

Tous les commentaires que nous recevrons seront examinés et intégrés, s'il y a lieu. Nous ne ménagerons aucun effort pour répondre aux commentaires et aux questions de tous les répondants.

De plus, trois webinaires en fonction de l'auditoire visé seront offerts pour expliquer plus en détail le programme et les normes de certification 4B de l'Ontario. Ces webinaires auront lieu pendant la période de consultation et seront offerts pour : 1) les agriculteurs, le lundi 5 février 2018, 2) les détaillants agricoles et les CCA, le mardi 6 février 2018 et 3) le public et les partenaires de conservation, le mardi 6 février 2018. Si vous souhaitez participer, veuillez noter la date et communiquer avec McKenzie Smith (msmith@fertilizercanda.ca) d'ici le 31 janvier 2018.

	Normes d'audit des 4B de l'Ontario – ÉBAUCHE	
F	Formation	
R	Recommandation	
Α	Application	
D	Documentation	
Numér o de la deman de	Exigence	Preuve
F1	Les fournisseurs de services et le personnel des ventes et des applications de nutriments doivent avoir suivi une formation initiale, et le personnel doit être en mesure de démontrer qu'il possède des connaissances sur la gérance des nutriments 4B ainsi que sur le programme de certification 4B.	Les ordres du jour des réunions, les registres éducatifs ou les documents énonçant les concepts et les thèmes 4B (bonne dose, bon moment, bon endroit et bonne source) ont été couverts, et la liste des présences a été fournie. Cela peut être une entrevue avec divers membres du personnel. Vous trouverez des renseignements informatifs et des exemples de présentations à https://elearning.fertilizercanada.ca/fr/et à https://fertilizercanada.ca/fr/gerance-des-nutriments/
F2	Les professionnels agréés doivent posséder une certification en règle.	Des copies imprimées des titres et qualités actuels et/ou des certifications doivent être fournies, dont : la certification de conseiller en cultures agréé (CCA), de professionnel CCA 4B ou d'expert-conseil agréé en gestion des nutriments.
F3	Tout membre du personnel qui formule des recommandations concernant la gérance des nutriments doit avoir suivi une formation, au moins une fois tous les deux ans, sur les pratiques et les principes de la gérance des nutriments 4B, les techniques d'échantillonnage et d'analyse du sol et/ou l'interaction eau-nutriments. Un minimum de 5 heures de formation documentée par année atteste de ce résultat.	Si le membre du personnel est un CCA ou un expert- conseil agréé en gestion des nutriments, la preuve de son statut actif est suffisante. Si le membre n'est pas un CCA, mais qu'il est un professionnel agréé, des copies imprimées des classes suivies doivent être présentées. Si ces copies ne sont pas explicites, inclure les ordres du jour des réunions auxquelles la personne a participé.
F4	Le personnel des ventes et des applications de nutriments et les fournisseurs de services doivent suivre une formation sur la gérance des nutriments 4B au moins une fois tous les deux ans. Un minimum de 2 heures de formation pertinente approuvée par l'administrateur du programme de certification des détaillants 4B de l'Ontario atteste de ce résultat.	L'administrateur du programme doit avoir examiné la formation offerte, que ce soit par l'intermédiaire de l'entreprise agricole elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers. Le programme de formation et une preuve de présence doivent être présentés.

	Le fournisseur de services de nutriments a transmis des documents d'information sur la gérance des nutriments 4B à tous les clients	La signature du producteur OU une preuve de participation à un événement éducatif sur la gérance des nutriments 4B parrainé par l'entreprise OU une preuve de distribution de matériel au moyen d'une liste
F5	producteurs.	d'envoi doit être fournie.
F6	Le fournisseur de services de nutriments a parrainé ou offert directement une séance de formation sur la gérance des nutriments 4B à l'intention de tous les clients producteurs.	Le programme de l'événement éducatif parrainé par l'entreprise doit montrer une formation sur la gérance des nutriments 4B approuvée par l'administrateur du programme.
R1	Des analyses de sol doivent être effectuées par un laboratoire agréé par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) et comprendre au minimum : la matière organique, le phosphore (Olsen), le potassium et le pH.	Examen des documents contenus dans les dossiers des analyses de sol (format papier ou électronique). Les quatre éléments doivent être indiqués dans les dossiers.
R2	Des analyses de sol doivent être effectuées au moins une fois tous les quatre ans.	Examen des documents aux dossiers (format papier ou électronique). Le résultat de la plus récente analyse de sol ne doit pas être daté de plus de quatre ans.
R3	Les recommandations sur les nutriments doivent reposer sur l'historique des analyses de sol du champ, y compris les résultats de la plus récente analyse de sol.	Examen des documents aux dossiers (format papier ou électronique). Les résultats actuels des analyses de sol doivent être datés de maintenant ou de moins de quatre ans. S'il s'agit d'un nouveau champ, les moyennes de l'assurance-production des cantons, le drainage et le type de sol peuvent être utilisés.
R4	Les analyses du sol sont effectuées à une profondeur appropriée dans des zones relativement uniformes et d'une superficie ne dépassant pas 25 acres.	Examen des documents aux dossiers (format papier ou électronique). Des cartes indiquant les acres représentés dans un échantillon doivent être fournies. Toutes les zones échantillonnées doivent être d'une superficie inférieure à 25 acres.
R5	Si du fumier est épandu, sa teneur en éléments nutritifs totaux et disponibles doit être fondée sur la moyenne de la base de données du MAAARO pour ce type de fumier précis ou sur l'échantillonnage et l'analyse selon les lignes directrices reconnues.	Des échantillons doivent être prélevés selon les procédures établies dans les protocoles en vertu de la Loi sur la gestion des éléments nutritifs. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire approuvé par le MAAARO. Les dossiers des analyses des nutriments du fumier (format papier ou électronique) seront examinés si le fumier est épandu sur les champs assujettis à des recommandations ou si de l'engrais est appliqué.
R6	Les recommandations sur les nutriments et/ou l'application de nutriments doivent respecter les marges minimales de recul établies pour toutes les zones sensibles connues, telles que les entrées de drains, les têtes de puits, les ravines et les plans d'eau précisés dans les lois nationales, provinciales ou locales applicables.	Des dossiers des recommandations d'application et des cartes réelles utilisées pour les applications ou les récapitulatifs pour l'épandage doivent être tenus. Les renseignements offerts (site Web de l'Ontario sur les 4B) se rapporteront aux règlements nationaux et provinciaux. Les lois locales ne seront pas mises à jour régulièrement sur le site.

R7	Dans le cas de toutes les recommandations et/ou applications, l'inclusion d'une marge de recul minimale (p. ex. de 35 à 100 pieds) près des zones sensibles connues, comme les entrées de drains, les têtes de puits, les ravines et les plans d'eau, sera documentée et fera l'objet d'une discussion avec le client producteur.	Au cours des années subséquentes de signature des clients producteurs, les marges de recul discutées lors des réunions avec le client producteur devront figurer dans le dossier ou être intégrées sur la feuille de couverture ou les cartes des applications/recommandations du client.
R8	Toutes les sources de nutriments doivent être prises en compte dans le plan de gérance des nutriments 4B, y compris, mais sans s'y limiter, les engrais commerciaux, le fumier/la litière, les biosolides, les cultures de couverture et la culture précédente.	Dans les dossiers des recommandations sur les nutriments, toutes les sources de nutriments doivent être indiquées. Des crédits doivent être accordés pour toutes les sources d'engrais appliquées, et une réduction des engrais commerciaux est recommandée.
R9	Les objectifs de rendement des cultures doivent faire l'objet d'une discussion avec le producteur, et être fondés sur les antécédents de rendement de la culture en cause.	Examen des documents aux dossiers (format papier ou électronique). La preuve du niveau de gestion des cultures peut être constituée de l'historique des rendements précédents, des moyennes des cantons ou de la recherche locale sur la gestion adaptative. Des discussions doivent être tenues sur le processus, et certains documents ou dossiers des processus doivent être maintenus.
R10	Les taux recommandés d'application de nutriments doivent être inférieurs ou égaux aux recommandations en matière d'application des nutriments reconnues par un gouvernement ou un établissement d'enseignement, qui reflètent les conditions de croissance des cultures compatibles avec celles du client. Les recommandations peuvent également permettre une gestion adaptative fondée sur des données documentées à la ferme et qui montrent une amélioration raisonnable attendue du rendement des cultures, sans un risque accru de détérioration de la qualité de l'eau.	Les dossiers seront d'abord comparés aux recommandations crédibles du gouvernement en matière de nutriments ou de scientifiques parrainés par les établissements d'enseignement. Si les données sont supérieures à ces taux, les données découlant de la recherche sur la gestion adaptative devront être présentées pour justifier les différentes recommandations. Les moyennes des champs seront utilisées pour évaluer ce critère. La Loi sur la gestion des éléments nutritifs est considérée comme une source de recommandation reconnue du gouvernement.
R11	Si de l'urée ou du nitrate d'ammonium et d'urée (UAN) est épandu, mais n'est pas incorporé dans le sol dans les 24 heures, il est recommandé de l'appliquer avec des sources d'azote à efficacité accrue.	Examen des documents aux dossiers (format papier ou électronique). Des recommandations sur les engrais et un récapitulatif du barème utilisé ou de la carte utilisée doivent être fournis.
R12	Les discussions sur la gestion de l'azote doivent comprendre des options pour une application fractionnée, des inhibiteurs de nitrification et des technologies à libération lente.	La signature du producteur est requise.

A1	Les dossiers des applications ne doivent pas dépasser les recommandations pour les acres où les applications ont été faites sur mesure. Dans les limites d'une marge d'erreur acceptable pour l'équipement étalonné.	Examen des documents aux dossiers (format papier ou électronique). Des recommandations sur les nutriments et un récapitulatif du barème utilisé ou de la carte utilisée doivent être fournis.
A2	L'injection de phosphore, la formation de bandes de subsurface ou l'épandage avec incorporation immédiate sont les méthodes de mise en place recommandées, à moins qu'il n'ait été prouvé que le risque de perte de phosphore dans les eaux de surface était faible, conformément à une procédure d'évaluation de l'indice du risque de perte de phosphore approuvée par la province.	Les emplacements recommandés doivent être indiqués dans les dossiers des recommandations. Une déclaration sur l'emplacement du phosphore doit être remise ou envoyée aux clients producteurs ou la signature du client producteur doit indiquer que cela a été compris.
A3	Les applications de nutriments culturaux ne doivent pas être effectuées ni recommandées pour être effectuées sur des sols gelés ou enneigés.	Le bon moment doit être indiqué dans les dossiers des recommandations. Les dossiers des applications doivent indiquer que le sol n'est pas gelé ni enneigé. Un sol gelé se définit ainsi : lorsque les conditions du sol sont telles que le travail du sol ou l'incorporation et/ou l'injection de nutriments après application ne sont pas possibles au moment de l'application des nutriments et ne seront pas possibles dans les 48 heures qui suivent en raison des conditions de gel. Un sol recouvert de neige se définit ainsi : lorsque le sol ne peut pas être vu en raison de la couverture de neige.
A4	L'application complète de phosphore ne doit pas dépasser la quantité nécessaire pour les deux prochaines années de cultures planifiées.	Les dossiers seront comparés à une source de recommandation reconnue. Les moyennes des champs seront utilisées pour évaluer ce critère. Les dossiers des analyses de sol individuelles devront être comparés à une source de recommandation crédible ou à un outil équivalent. Les nutriments culturaux réglementés en vertu de la <i>Loi sur la gestion des éléments nutritifs</i> (LGEN) doivent respecter les normes techniques prévues par celle-ci.
A5	Les nutriments doivent être appliqués conformément à une recommandation écrite à cet égard, qui a été formulée au cours des trois années précédentes.	Les dossiers des applications seront comparés aux recommandations au dossier. Cela ne s'applique qu'aux clients qui choisissent un service complet.
A6	Tout équipement d'application des nutriments doit être étalonné au moins une fois par année.	Les dossiers d'étalonnage (c'est-à-dire d'entretien) doivent indiquer la date d'entretien du matériel et de tout autre entretien/service requis.

Α7	Les applications de nutriments culturaux à la volée sans incorporation immédiate ne doivent pas être effectuées ni recommandées à moins qu'une prévision météorologique locale documentée (vérifiable, d'origine privée ou gouvernementale) indique qu'il y a moins de 50 % de chances d'une pluie de plus de 25 mm (un pouce) commençant dans les 12 heures qui suivent.	Les prévisions météorologiques actuelles pour la ville la plus proche des champs en cause doivent être imprimées et conservées dans un dossier dans les 12 heures suivant l'application. Lorsque la probabilité de précipitations dépasse 50 %, la quantité totale prévue doit être inférieure à 25 mm (un pouce). Une source conforme de prévisions météorologiques doit être utilisée.
A8	Lorsque la variabilité du milieu touchant les besoins en nutriments culturaux ou un risque environnemental est déterminée et que l'application d'une dose variable est justifiée, l'application de nutriments propre au site doit être utilisée.	Examen des documents aux dossiers (format papier ou électronique). Des cartes doivent être fournies. L'examen doit se porter sur les champs de 25 acres ou plus.
А9	Les dossiers d'application des nutriments doivent comprendre au minimum : la méthode d'application; le moment de l'application; la carte du champ indiquant les emplacements des applications; les sources de nutriments et les doses les conditions climatiques (température et précipitations) au moment de l'application; les prévisions météorologiques pour le jour de l'application	Examen des documents aux dossiers (format papier ou électronique).
A10	Aucune application d'azote ne doit être effectuée à l'automne autre que celle appliquée de concert avec des sources de phosphore ou pour répondre aux exigences des plantations d'automne en matière d'azote.	Aucune application ou recommandation relative à l'azote ne doit être effectuée à l'automne autre que ce qui est inclus dans les sources de phosphore ou est utilisé pour le blé d'hiver ou la culture de couverture.
D1	Les fournisseurs de services de nutriments consigneront une liste des clients producteurs et du nombre d'acres dans les catégories suivantes : service complet, recommandation seulement, application seulement et estimation pour tous les autres acres.	Examen des documents aux dossiers (format papier ou électronique). Le fournisseur de services de nutriments consignera et soumettra une liste des clients producteurs et du nombre d'acres pour chacune des catégories suivantes : service complet, recommandation seulement, application seulement et estimation pour tous les autres acres.
D2	Le fournisseur de services de nutriments doit tenir à jour des dossiers sur toutes les recommandations relatives aux nutriments et à leurs applications formulées par le fournisseur de services de nutriments.	Examen des documents aux dossiers (format papier ou électronique). Des recommandations sur les engrais et un récapitulatif du barème utilisé ou de la carte utilisée doivent être fournis.

D3	Le fournisseur de services de nutriments doit assurer la confidentialité des documents relatifs aux clients producteurs; ces documents doivent être soumis pour examen lors d'un audit.	Une déclaration de confidentialité avec le fournisseur de services de nutriments et la signature des auditeurs doivent être fournies. Le fournisseur de services de nutriments doit assurer la confidentialité des documents, comme le démontrent l'utilisation de codes informatiques, de classeurs ou de pièces de « sécurité » ou encore les ententes de confidentialité avec le client producteur.
D4	Le fournisseur de services de nutriments doit tenir une liste sur place et/ou des copies (électroniques ou papier) des lois nationales, provinciales ou municipales pertinentes relatives aux recommandations et à l'application des nutriments.	Examen des documents aux dossiers (format papier ou électronique).
D5	Les registres des champs individuels accessibles au détaillant et mis à la disposition du client producteur doivent comprendre, au minimum : les limites du champ, le type de sol les résultats des analyses de sol actuelles, les recommandations relatives aux nutriments les objectifs de rendement des cultures utilisés pour formuler les recommandations, et les doses appliquées à chaque champ	Examen des documents aux dossiers (format papier ou électronique).
D6	Les recommandations relatives aux nutriments ont été examinées et reconnues par écrit par le client producteur.	Les dossiers doivent contenir les signatures des clients producteurs.
D7	Les recommandations relatives aux nutriments pour chaque producteur ont été approuvées et signées par un professionnel agréé.	Les signatures des professionnels agréés pour chaque client producteur doivent être au dossier, certifiant ainsi qu'ils approuvent la recommandation relative au nutriment.
D8	Les plans de nutriments 4B doivent inclure des renseignements sur les objectifs de rendement, les zones sensibles connues (p. ex. les eaux de surface, les entrées de drain, les têtes de puits, etc.), la délimitation du type de sol, les marges de recul et les résultats des analyses de sol.	Examen des documents aux dossiers (format papier ou électronique). Plusieurs cartes de champ peuvent être utilisées afin de s'assurer que tous les renseignements sont décrits.
D9	Les dossiers sur les champs relatifs à la surveillance de la mise en œuvre des 4B doivent inclure les bassins versants et les sous-bassins versants où se trouvent les fermes.	Le nom du bassin versant doit être indiqué ou une couche de données SIG et/ou une carte imprimée doivent être fournies.